

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
16 décembre 2025

Convocation :
11 décembre 2025

Publiée le :
11 décembre 2025

Conseillers :
- en exercice : 11
- *quorum* : 6
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

- légalement convoqué par Mme Linda Goisbault, Maire
- à la mairie,
- sous la présidence de Mme Linda Goisbault, Maire

Présents :

Mme Linda Goisbault	Mme Marie-Line Le Pallec
Mme Claire Pasquier	M. Anthony Bolival
M. Cédric Dufourd	Mme Anaïs Rousseau
Mme Laurence Dunand	M Jérôme Renou
M. Guénolé Legagneux	

Absent excusé :

M. Dimitri Bessière donne pouvoir à Mme Claire Pasquier
Mme Lucie Pousset donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau

Absent :

Secrétaire de séance : Anthony Bolival

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil du 25/11/2025
2. RPQS
3. Méz'Asso : Travaux complémentaires relatifs à modification plancher du grenier
4. Méz'Asso : Décision modificative budget n°3 :
5. Méz'Asso : Proposition de rachat tomates
6. Eglise : décision modificative 4 du budget à la suite de plus-value travaux
7. DM n°5 pour charges sociales décembre 2025
8. DM n°6 pour prise en charge aide financière énergie
9. Adhésion à ST72 Collectivités
10. Tarifs de locations bien communaux et modalités de paiement
11. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire : Anthony Bolival

1. Approbation du PV du conseil du 25/11/2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025 est arrêté à l'unanimité.

Contre : Abstention : Pour : 11

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public

d'assainissement collectif 2024

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MEZIERES-SOUS-LAVARDIN, le maire,

Contre : Abstention : Pour : 11

3. Méz'Asso : Travaux complémentaires relatifs à modification plancher du grenier

Une mauvaise interprétation du devis transmis par la SARL Leroux lors du CM du 25/11/2025 m'a conduit à oublier quelques lignes de travaux nécessaires à la modification du plancher du grenier Méz'asso.

En effet, il convient d'ajouter les travaux suivants :

- Salle principale = renfort de la poutre principale (755.63 €) + poses de solives supplémentaires en périphérie (4*209 € = 836€) + perçage et déblaiement maçonnerie (178.52 €) = 1770,15 € HT

- Salle ludothèque = poses de solives supplémentaires en périphérie (2*226.28 € = 452.56€)
+ perçage et déblaiement maçonnerie (178.52 €) = 631.08 € HT

Par ailleurs, si après le retrait du torchis, il est constaté que certaines solives nécessitent d'être changées, les tarifs devisés sont les suivants :

- Salle principale = 298.25€ HT / solive
- Salle ludothèque = 315.53€ HT / solive

Après échanges et étude du devis, le conseil municipal décide :

- de valider les travaux additionnels pour la modification du plancher de l'étage,
- d'autoriser Mme le Maire à valider le changement de solives abimées si nécessaire,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous les devis relatifs à ces modifications.

Contre : Abstention : Pour : 11

Contre : Abstention : Pour :

4. Méz'Asso : Décision modificative budget n°3 :

Des modifications de travaux sont intervenues pour plusieurs lots du chantier Méz'Asso (tuiles neuves, système de chauffage, isolation sol, ...) Cela nécessite une décision modificative du budget comme suit :

DI Opération 11 compte 231 = - 26 500 €

DI Opération 20 compte 231 = + 26 500 €

Contre : Abstention : Pour : 11

5. Méz'Asso : Proposition de rachat tommettes

Suite aux modifications qui vont être apportées sur le sol de Méz'Asso, les tommettes doivent être retirées (isolation du sol).

Nous avons pu constater que de nombreuses personnes sont à la recherche de tommettes.

Il serait donc intéressant de réfléchir aux possibilités et aux modalités qui s'offrent à nous dans le cadre d'une vente de l'ensemble (ou partie) des tommettes retirées lors des travaux de Méz'Assos.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal décide d'autoriser Mme le Maire à consulter les différentes offres reçues et à valider la vente au mieux-disant.

Contre : Abstention : Pour : 11

6. Décision modificative budget n°4 :

Les vitraux nécessitent des travaux additionnels validés en conseil du 25 novembre 2025.
Cela nécessite d'alimenter la ligne budgétaire prévue de l'opération Eglise n°93:

DI Opération 11 compte 231= - 3000 euros

DI Opération 93 compte 231= + 3000 euros

Contre : Abstention : Pour : 11

7. DM n°5 pour règlement charges personnels décembre 2025 :

La commune a dû faire face à des remplacements durant l'année 2025 suite aux arrêts maladie du personnel ; les charges sociales et dépenses liées à ses remplacements n'étaient pas prévues au budget ; il est donc nécessaire de prendre une décision modificative comme suit :

DF Chapitre 011 compte 60632 = - 450 euros

DF Chapitre 012 compte 6450 = + 450 euros

Contre : Abstention : Pour : 11

8. DM n° 6 pour prise en charge aide financière énergie

Le conseil municipal a validé une aide financière énergie lors du précédent conseil mais la ligne budgétaire dédiée doit être alimentée comme suit :

DF Chapitre 011 compte 60632 = - 360 euros

DF Chapitre 65 compte 65134 = + 360 euros

Contre : Abstention : Pour : 11

9. Adhésion à ST72 Collectivités

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Contre :

Abstention :

Pour : 11

10. Modalités de location biens communaux

Suite à la demande du trésor public de refuser les règlements par chèque et de mettre en place la facturation par mandats, il convient de modifier la délibération du 07/04/2022 relatives aux modalités de location des biens communaux.

Il est proposé de :

- Maintenir les conditions la location de la salle polyvalente,
- De modifier les tarifs comme suit :

Qui / Quoi	tarifs actuel	fréquence	mise à jour tarifs	fréquence
Mise à disposition périodique ou ponctuelle des associations et organismes apportant un service à la population, dont des animations gratuites	gratuit	NA		NA
Mise à disposition ponctuelle d'une association communale pour un évènement public générant un profit (autre qu'à visée caritative)	Gratuit	1 fois / an	Gratuit	3 fois / an
	50 €	> 1 fois / an	50€	> 3 fois / an
Mise à disposition ponctuelle pour les gérant(e)s du commerce communal pour un évènement public générant un profit	50€	3 fois / an	gratuit	1 fois / an
	195€ / WE	> 3 fois / an	50 €	> 1 fois / an
Mise à disposition ponctuelle d'une association non communale pour un évènement public générant un profit (autre qu'à visée caritative)	195€ / WE	NA		NA
Mise à disposition ponctuelle d'une association ou organisme pour un évènement public générant un profit, pour un reversement caritatif	gratuit	NA		NA
Mise à disposition pour un évènement privé, habitants de la commune et agents communaux	salle et annexe 185€ / WE 95€ / journée	NA		NA
	salle et annexe + vaisselle 215€ / WE 125€ / journée	NA		NA
	forfait vin d'honneur avec verre 45€	NA		NA
Mise à disposition pour un évènement privé, non habitants de la commune	salle et annexe 235€ / WE 150€ / journée	NA		NA
	salle et annexe + vaisselle 265€ / WE 180€ / journée	NA		NA
	forfait vin d'honneur avec verre 45€	NA		NA

- de modifier les modalités de paiement comme suit :

La caution sera réglée par chèque (non encaissé) et les règlements se feront par ASAP (Avis de Somme A Payer) des titres émis par le trésor public de Conlie.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Maintenir les conditions de locations de la salle polyvalente telles que définies

Contre :

Abstention :

Pour : 11

- Modifier les tarifs tels que défini ci-dessus

Contre : Abstention : Pour : 11

- Modifier les conditions de règlement de location

Contre : Abstention : Pour : 11

Le conseil autorise Mme Le Maire à mettre en pratique ces modifications à compter du premier janvier 2026, pour toutes les nouvelles demandes de location.

11. Questions diverses

- Sujets à aborder vœux mairie :
 - Bienvenue aux nouveaux arrivants + invitation nominative
 - Récap année 2025
 - Action frelons
 - Jardin des Prés Verts
 - Comité des Fêtes
 - Inauguration jardin / parc
 - Diagnostic Station épuration + réunion publique inondation
- Concert Good'chanter le 23/12/2025
- Passage gaz rue de Saint Denis
- Brochure office tourisme
- Démission Elisabeth
- Courrier Dimitri
- Travaux de terrassement = route de saint jean / Saint-Chéron / Braudière jusqu'au 19

Fin du conseil à 21h42

Prochain Conseil Municipal le 13/01/2026 à 20h15

Mme Le Maire : Linda Goisbault

Le secrétaire de séance : Anthony Bolival